

Vous êtes titulaire d'un «Forfait Famille» : ce dernier assure tous les membres de votre famille pendant la pratique des sports de la Fédération Française Sports pour Tous :

- 1/ contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile obligatoire) ;
- 2/ contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels accidentels dont vous êtes victime (garanties Accident Corporel facultatives).

Vous trouverez ci-dessous le résumé des garanties «Accident Corporel» dont vous pouvez bénéficier dans le «Forfait Famille». Si vous n'avez pas refusé la garantie de base, alors votre famille bénéficie de la garantie de base indiquée ci-dessous.

Si vous avez souscrit l'une des options complémentaires, reportez-vous à la colonne correspondante pour connaître l'étendue de votre couverture.

La garantie souscrite s'applique dans le monde entier. Elle prend effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre.

ATTENTION : Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseiller en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

ACCIDENTS CORPORELS	GARANTIE DE BASE FAMILLE COMPRISE DANS LE FORFAIT	GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTION 1	GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTION 2
Décès	12 500 Euros	30 000 Euros	45 000 Euros
Invalidité Permanente	25 000 Euros	45 000 Euros	76 000 Euros
Frais médicaux/pharmaceutiques/ chirurgicaux	Forfait 760 Euros	Forfait 1 500 Euros <i>Par sinistre après intervention Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances</i>	Forfait 1 500 Euros
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Soins dentaires et prothèses	150 Euros	300 Euros <i>Par dent sans plafond hors intervention Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances</i>	450 Euros
Optique	150 Euros	300 Euros <i>Par sinistre hors intervention Sécurité Sociale, mutuelles et autres assurances</i>	450 Euros
Indemnités journalières Allocations quotidiennes	Néant	30 Euros <i>Par jour avec un maximum de 365 jours, franchise 5 jours</i>	45 Euros
Frais de remise à niveau scolaire	Néant	30 Euros <i>Par jour avec un maximum de 365 jours</i>	45 Euros
EUROP ASSISTANCE	Rapatriement ou transport sanitaire - Frais médicaux à l'étranger : 30 000 Euros		
PRIMES	0,40 EUROS TTC POUR TOUTE LA FAMILLE	50 EUROS TTC POUR TOUTE LA FAMILLE	70 EUROS TTC POUR TOUTE LA FAMILLE

Certificat médical : Conformément au décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016, modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, ce certificat est valable trois ans, sous réserve de modification notoire de l'état de santé.



ENTREPRISE

INFO ASSURANCE LICENCE

Fédération Française Sports pour Tous

(Contrats MMA n° 127.127.801 et MMA Assistance n° 100.436)



POUR UNE INFORMATION COMPLÈTE,

Consultez les contrats d'assurance sur le site Internet de la Fédération Française Sports pour Tous : www.sportspourtous.org ou appelez :
AIAC Courtage N° VERT : 0 800 886 486 (Appel gratuit)

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La victime ou une personne proche (parent, ami, conjoint, dirigeant du Club) doit déclarer tout accident ou dommage **DANS LES 5 JOURS**, directement en ligne :

- depuis le site Internet de la Fédération www.sportspourtous.org, rubrique «La Fédération/Affilier votre Club/Assurance»
- ou depuis son **Espace licencié**.

Pour toutes questions concernant votre sinistre, vous pouvez contacter

AIAC Courtage :

- par courrier : 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09
- par e-mail : sportspourtous@aiac.fr

ASSISTANCE :

Vous êtes victime d'un accident nécessitant l'intervention de MMA Assistance ? Contactez-les 24 h/24 et 7 j/7 par téléphone :

- depuis la France : 01.47.11.70.00 / depuis l'étranger : 33.1.47.11.70.00

En indiquant :

- le numéro du contrat d'assurance n° 127.127.801
- le code produit assistance n° 100.436

Attention, aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable de MMA Assistance.